



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Le 13 novembre 2017

Transmis électroniquement sur plateforme SRADDET-PACA

Objet : Observations et requêtes sur le Rapport d'objectifs Août 2017 (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Provence-Alpes- Côte d'Azur / SRADDET PACA)

Suite à sa participation au 2^{ème} comité partenarial du 12 juillet à Marseille et après étudié de manière approfondie le Rapport d'objectifs soumis à concertation, l'ASPONA souhaite formuler les observations et requêtes suivantes sur ce document provisoire.

La Présidente, Nadine NIEL,

1 – Synthèse de l'état des lieux :

L'ASPONA partage l'analyse sur **le rôle de « tête chercheuse » joué par les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux**. Elle estime d'ailleurs que la Région devrait contribuer à une meilleure diffusion de leurs pratiques et de leurs savoir-faire sur les territoires non couverts par les parcs, afin que l'ensemble des populations et acteurs puissent acquérir de nouveaux réflexes et changer de comportement pour préserver la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel.

Concernant les signes d'alerte, l'ASPONA note que, pour ce qui concerne les communes littorales de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) dont la population ne progresse quasiment pas depuis deux décennies, la situation va bien au-delà du constat « *la consommation foncière est aujourd'hui deux fois plus rapide que l'évolution démographique* » (page 21). L'étalement urbain s'effectue quasi-exclusivement au profit des **résidences secondaires** : 30% actuellement, tendanciellement 47% à l'horizon 2030. En 2012, **le taux des résidences secondaires équivalait à presque deux fois celui de la région et quatre fois celui de la moyenne métropolitaine** (page 24). La faible performance énergétique des bâtiments et la qualité médiocre du parc de logements relativement anciens (40-50 ans) sont d'autant moins visibles qu'ils ne sont pas habités régulièrement, ce qui explique **la négligence de l'enjeu d'efficacité énergétique dans les PLU et le PADD/SCOT de la CARF**.

Le constat de **saturation des voies de circulation routière, mais aussi ferroviaire** (pages 26 et 29) est largement partagé sur les communes littorales de la CARF avec 38 000 navetteurs quotidiens en direction de Monaco (dont 10 000 en provenance d'Italie) appelés à s'accroître à hauteur de 50 000 en 2030. Si l'amélioration des transports en commun constitue une partie de la solution, **le développement du télétravail en représente une autre, qui n'est pas suffisamment exploré et promu dans le document**. Par voie de conséquence, les communes concernées risquent de ne pas y consacrer les moyens nécessaires (tiers-lieux, équipements numériques), ni d'y réserver suffisamment d'espaces dans les documents d'urbanisme.

Pour ce qui est du déploiement de l'action publique (page 31), l'ASPONA s'interroge sur la façon dont les intercommunalités seront tenues de s'acquitter de leurs obligations en matière de solidarité, de développement économique équilibré et de mise en œuvre de solutions logistiques

ou de mobilité du quotidien, telles qu'elles ressortent de la démarche régionale. Plus précisément et pour ce qui concerne la CARF, face au retard grandissant dans l'élaboration du document-cadre (SCOT) et avec le choix des communes de réaliser chacune de leur côté un PLU, au mépris d'évidentes interdépendances de proximité, **un dispositif régional de « pression », voire la mise en place de pénalités, ne devrait-il pas être envisagé ?**

2 – Grands axes de la stratégie régionale

L'ASPONA partage la proposition consistant à « *rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources naturelles* », à construire une région plus résiliente dans un contexte de pressions accrues liées au changement climatique et à « *opter pour un mode de développement moins prédateur* » (page 35).

Elle se reconnaît dans la proposition de distinction de **4 systèmes infrarégionaux** au sein de la région et dans la description faite du système azuréen. Elle considère toutefois que pour ce système, **l'accent mis sur l'enjeu de la cohésion territoriale entre le littoral et l'arrière-pays reste insuffisant.**

L'ASPONA s'interroge sur **l'opposabilité des lignes directrices et des axes du SRADDET à l'Etablissement public foncier régional.** En l'occurrence sur la commune de Roquebrune Cap Martin, les deux grands projets d'aménagement (Vallon de Saint-Roman et Ancienne base aérienne) menés sous l'égide de l'EPFR suivent un modèle que le présent document qualifie de « non-durable », en bafouant les continuités écologiques et la TVB, en prônant la densification immobilière conduisant à l'étouffement d'un quartier, au lieu de chercher à en faire un lieu de vie et de convivialité (suppression du projet de jardins partagés, percement des nappes phréatiques souterraines pour y construire des parkings, comblement d'un vallon obscur et suppression des ripisylves, etc).

3 – Des lignes aux objectifs

LD1 – Axe 1 – Objectif 3 : La priorité donnée aux **circuits courts agro-alimentaires** est particulièrement importante dans les zones soumises à une forte pression immobilière et touristique sur le littoral (l'excès de demande saisonnière perturbe la structuration du marché), ainsi que dans les zones de montagne relativement enclavées en situation frontalière.

LD1 – Axe 1 – Objectif 8 : L'ASPONA note avec satisfaction la prise en compte de la dimension transfrontalière du développement de l'est des Alpes-Maritimes avec la Principauté de Monaco et la province de Cuneo. Elle s'étonne toutefois que la province d'Imperia ne soit pas citée, alors que de nombreux projets de coopération économique sont menés avec la région Ligurie. Elle insiste aussi pour que **la dimension transfrontalière ne se limite pas à une stratégie de rayonnement international mais qu'elle se décline aussi dans ses composantes quotidiennes pour améliorer la qualité de vie pour les habitants, faciliter la mobilité des travailleurs et préserver l'environnement terrestre et maritime** (projets très lourds d'investissement immobilier et d'infrastructure à Monaco avec d'importantes conséquences sur le trafic routier et maritime), etc.

LD1 – Axe 2 : La formulation ainsi que les objectifs sont satisfaisants et assez ambitieux ; ils nécessiteront **une révision substantielle du contrat qui lie actuellement la région à la CARF**, dans la mesure où celui-ci prévoit de gros investissements susceptibles de porter atteinte au paysage naturel et au milieu marin (endiguage, etc) (page 45).

LD1 – Axe 3 - Objectif 14 : La négligence qui caractérise le traitement de l'ensemble du territoire à l'Est de Monaco, correspondant la CARF, en matière de gouvernance de la ressource en eau ne peut perdurer. La situation de crise déclarée par la Préfecture à la fin du mois

d'octobre sur le bassin de la Roya-Bevera l'atteste. Le calendrier d'objectifs doit être raccourci pour cette zone (pages 75 et 76).

LD1 – Axe 3 – Objectifs 15, 16 et 17 : Mêmes remarques que pour l'Axe 2, à savoir que l'ASPONA valide ces objectifs mais que **le contrat qui lie actuellement la région à la CARF est en partielle contradiction avec ces objectifs** et devrait être révisé pour s'y conformer.

LD1 – Axe 3 – Objectif 19 : Pour que **le recours au bois-énergie et au solaire chez les particuliers** sorte d'un statut marginal et devienne fréquent, voire normal, **une action régionale de promotion et de persuasion** intense est nécessaire pour surmonter les obstacles réglementaires ou les pesanteurs locales. Les objectifs ne doivent pas seulement viser la production de masse mais aussi celle plus diffuse des installations particulières ou sur des micro-territoires.

LD1 – Axe 3 – Objectif 21 : Un objectif territorialisé devrait d'ores et déjà être énoncé afin que, sur les territoires (CARF) où les PLU et PADD/SCOT n'ont pas encore été adoptés définitivement, **la démarche d'intégration de services rendus par la biodiversité soit appliquée immédiatement**.

LD2 – Axe 1 – Objectif 33 : L'ASPONA soutient pleinement le contenu de cet objectif, actuellement peu ou pas du tout prévu dans les projets de PLU des communes de la CARF.

LD2 – Axe 2 – Objectifs 40 et 41 : L'ASPONA soutient pleinement le contenu de ces objectifs, actuellement peu ou pas du tout prévus dans les projets de PLU des communes de la CARF.

LD2 – Axe 3 – Objectifs 45 et 46 : La restauration des continuités écologiques est essentielle et leur prise en compte doit être effective dans les PLU non encore définitivement adoptés ou encore en projets. **Un objectif territorialisé doit être ajouté afin d'éviter que la dégradation se poursuive** dans le cadre des projets de court-moyen terme.

LD3 – Axe 2 – objectif 55 : L'ASPONA soutient pleinement le contenu de cet objectif et la nécessité d'engager « **des actions offensives sur le parc de logements existants** ». Les objectifs territorialisés et quantitatifs doivent bien être déclinés **dans l'ensemble de la région** et non seulement sur les territoires les plus densément peuplés / métropolitains.